



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION R02-2022-11-08-00001  
PORTANT DÉCHÉANCE DE DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le Préfet,

**VU** le code des transports et notamment les articles L5142-1 et suivants, et R5142-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral R02-2022-08-23-00018 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;

**CONSIDÉRANT** que les cinq navires de nom, pavillon et d'immatriculation inconnus, situés sur le site dit « Port Cohé » au Lamentin (Martinique), définis comme épaves, entravent de façon prolongée l'exercice des activités maritimes, littorales et portuaires ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de propriétaire connu pour les cinq navires précités et que la recherche de propriétaire, dûment effectuée par l'autorité compétente par voie de presse en date du 12 novembre 2021 est restée infructueuse ;

**CONSIDÉRANT** que la situation des cinq navires de nom, pavillon et d'immatriculation inconnus qualifiés d'épaves remonte à plus de 5 ans ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique, autorité compétente du site dit « Port Cohé » au Lamentin, en date du 07 mars 2022, demandant la déchéance de propriété des cinq navires de nom, pavillon et d'immatriculation inconnus pour enlèvement et démantèlement ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les propriétaires inconnus des cinq navires de nom, pavillon et d'immatriculation inconnus, en annexe de la présente décision, situés sur le site dit « Port Cohé » au Lamentin (Martinique) sont déchus de leur droit de propriété.

**ARTICLE 2**: Les cinq navires de nom, pavillon et d'immatriculation inconnus, en annexe de la présente décision, sont cédés à la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique, autorité compétente du site dit « Port Cohé » pour démantèlement à compter de la date de publication de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique, autorité compétente du site « Port Cohé » au Lamentin, à l'initiative de la demande de déchéance de droit de propriété procédera à la publicité de cette décision.

**ARTICLE 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 08 NOV. 2022

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation,



Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.*

*La juridiction compétente peut être saisie par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

# ANNEXE

Epave 2



Epave 4



Epave 5



Epave 6



Epave 13

